



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 24 novembre 2022



REF : 2022 / 082

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal :

23

Nombre des Membres en
exercice :

23

Nombre des Membres
présents à la séance :

17

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) :

20

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 18 novembre 2022.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - M. MULLER - Mme FION - M. TAILLANDIER - M. ROZE - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. le Maire

Mme HUMBLLOT avait donné pouvoir à Mme FION

Mme CHOMPRET

Mme HERAULT

M. HERVET avait donné pouvoir à M. MULLER

M. VIALANEIX

Absents : NEANT

Madame MARQUELET et Monsieur FLEURIGEON ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC MANDAT POUR L'AMENAGEMENT SECURITAIRE ET LA REFECTION DE LA RUE DE LA LIBERTE A VECQUEVILLE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de leurs programmes d'investissements respectifs, les communes de Vecqueville et de Joinville ont décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la rue de la Liberté, située sur les deux territoires. Chacune des communes prendra à sa charge l'ensemble des travaux situés sur son territoire.

Selon la convention jointe, le montant des travaux est estimé à 809 523.42 € TTC ; la part de Joinville serait de 19 379.20 € TTC (sous réserve de l'ouverture des plis de l'appel d'offres à venir par la commune de Vecqueville).

Les subventions accordées pour ce projet seront déduites par la commune de Vecqueville en charge, de la coordination de ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **D'approuver** la présente opération,
- Ⓢ **D'approuver** la convention jointe et de l'autoriser à la signer,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération, et solliciter si cela s'avérait nécessaire, toute subvention pour cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

